

# Politique de formation continue

Conseil de la culture de Lanaudière

Adoptée le 13 janvier 2005

## Table des matières

Introduction	3
Contexte du Conseil de la culture de Lanaudière	3
Principes directeurs de la politique de formation continue	3
Objectifs de la politique de formation continue	4
Responsabilités du Conseil de la culture de Lanaudière	4
Stratégies d'intervention	4
Suivi de la politique de formation continue	6
Diffusion de la politique de formation continue	6
Annexes	
Références bibliographiques	7
Lexique	8

### Introduction

---

Ce document a pour objectif d'énoncer la politique pour les travailleurs culturels de la région de Lanaudière en ce qui a trait à la formation continue et au perfectionnement de ces derniers. Ce document voit à définir les grandes orientations en déterminant les principes directeurs, les objectifs, les rôles et responsabilités ainsi que les stratégies d'intervention et de suivi de la politique de formation continue. Il présente également en annexe un lexique pour uniformiser la compréhension.

### Contexte du Conseil de la culture de Lanaudière

---

Le Conseil de la culture de Lanaudière (CCL) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de favoriser le développement des arts et de la culture dans Lanaudière. Il s'est donné également comme mandat de développer la formation continue et le perfectionnement de ses travailleurs culturels. La qualité et la compétence de ces travailleurs sont des facteurs primordiaux dans l'atteinte du succès des entreprises et des organismes culturels lanaudois.

Depuis plusieurs années le CCL développe une expertise en formation continue. Il est de plus en plus important, dans le contexte économique actuel, d'exercer le rôle de leader dans la formation des travailleurs culturels. Les changements rapides et l'évolution du monde du travail tel que l'arrivée des nouvelles technologies, les nouveaux modèles de gestion et les nombreux choix qui s'offrent aux consommateurs révèlent l'importance de maintenir une main-d'œuvre culturelle qualifiée.

### Clientèle visée

---

Le CCL favorise le développement de la formation continue aux travailleurs culturels qui ne sont pas liés à la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, communément appelé Loi du 1 %. Cette Loi impose à tout employeur, dont la masse salariale à l'égard d'une année civile excède un million, de participer pour cette année au développement de la formation de la main-d'œuvre en consacrant à ces dépenses de formation admissibles, un montant représentant au moins 1 % de sa masse salariale.

Les travailleurs culturels qui sont liés à la Loi du 1 %, peuvent bénéficier des formations du CCL selon certains critères mais ne sont pas une priorité dans le développement de la formation continue.

### Principes directeurs de la politique de formation continue

---

Dans sa mission de développement culturel de la région, le CCL mise sur une main-d'œuvre qualifiée. Les interventions du CCL verront à développer des standards de qualité par :

- le maintien à jour dans les différents savoirs (savoir-être, savoir-faire, savoir-connaissances)
- la facilité de suivre l'évolution de l'environnement
- l'investissement dans les nouveaux savoirs technologiques
- la présence compétitive dans les divers marchés

### Objectifs de la politique de formation continue

---

La politique de formation continue a pour objectif la mise en œuvre d'une culture de formation selon les besoins de la clientèle et oriente les actions à prendre dans le développement professionnel des travailleurs culturels de la région, et ce, selon les modalités suivantes :

- Évaluer les besoins de formation et établir les priorités afin de développer diverses habiletés et compétences dans les champs d'expertises des travailleurs culturels
- Adapter l'offre de formation selon les besoins et la réalité du milieu afin de mieux répondre au développement professionnel des travailleurs culturels
- Procéder à la mise en marché des activités de formation
- Participer au développement de la forme et du contenu des formations
- Favoriser la participation de la relève culturelle lanauoise pour assurer l'avenir de la région
- Rechercher le financement nécessaire pour développer l'offre de formation

### Responsabilités du Conseil de la culture de Lanaudière

---

L'engagement du CCL en matière de formation continue est de faciliter le maintien des compétences des travailleurs culturels par ces différentes actions :

- informer et faciliter l'accès des travailleurs culturels aux activités de formation
- mettre à jour et développer ses connaissances sur tout ce qui concerne la formation continue et le développement professionnel des travailleurs culturels
- préparer et faire le suivi des demandes d'aide financière
- choisir les personnes ressources formatrices les plus compétentes dans le domaine d'expertise exigé
- participer à différents mécanismes régionaux et nationaux de concertation (tables, rencontres, forum, réunions, etc.)
- reconnaître que les principes directeurs, les objectifs, le rôle et les responsabilités, les stratégies d'intervention et le suivi de la politique peuvent être remis en question
- planifier, organiser et évaluer les activités de formation

### Stratégies d'intervention

---

Afin d'orienter et d'encadrer les activités de formation continue, les actions à mettre en œuvre selon les objectifs sont les suivantes :

Objectifs	Actions
Évaluer les besoins de formation et établir les priorités	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Consulter les travailleurs culturels du milieu afin de faire le diagnostic, orienter les actions et identifier les situations à améliorer</li></ul>

## Politique de formation continue

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soutenir la formation des intervenants du secteur de la culture et des communications dans la gestion des demandes</li> <li>▪ Soutenir la formation du milieu culturel dans la mise en valeur des produits culturels</li> <li>▪ Reconnaître et soutenir la relève professionnelle</li> </ul>
Adapter l'offre de formation selon les besoins et la réalité du milieu	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Offrir des cours sur mesure, de courte durée, complémentaires et orientées vers la théorie et l'action</li> <li>▪ Organiser, selon les différents besoins, des colloques, forums, tables rondes, conférences et séances d'information qui permettront le développement culturel et professionnel de la région</li> <li>▪ Adapter les modes pédagogiques à la clientèle visée. Favoriser des interventions individuelles aux travailleurs culturels qui sont en pleine émergence de carrière</li> </ul>
Procéder à la mise en marché des activités de formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Publier deux programmes de formation (automne et hiver-printemps) par année</li> <li>▪ Diffuser les activités de formation par les différents outils de communication (site Internet lettre électronique d'information hebdomadaire, envoi de courriels, revue Artefact, journaux régionaux, etc.)</li> </ul>
Participer au développement de la forme et du contenu des formations	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avoir un droit de regard sur les ressources formatrices et collaborer à l'adaptation des contenus pour qu'ils répondent aux besoins du milieu</li> </ul>
Favoriser la participation de la relève culturelle lanauoise pour assurer l'avenir de la région	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bénéficier d'un tarif préférentiel</li> <li>▪ Organiser des séances d'information</li> </ul>
Rechercher le financement nécessaire pour développer l'offre de formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Démontrer l'importance de la formation continue des travailleurs culturels auprès des partenaires concernés et obtenir les montants nécessaires pour développer l'offre de formation à moindre coût</li> </ul>

## Politique de formation continue

Les activités de formation continue et de perfectionnement sont élaborées selon les champs d'intervention suivants :

1. Gestion de carrière
2. Gestion des compétences disciplinaires
3. Développement de connaissances dans des domaines connexes
4. Développement de compétences en nouvelles technologies (création)
5. Développement de compétences en nouvelles technologies (gestion)
6. Développement de connaissances liées à la mondialisation des marchés
7. Gestion des affaires (atelier, entreprise, etc.)
8. Mise en marché, développement des marchés, des clientèles et des publics

Les activités de formation continue et de perfectionnement sont élaborées pour les secteurs disciplinaires suivants :

- Arts visuels (ARV)
- Cinéma, Vidéo, Arts médiatiques (AUD)
- Communication (COM)
- Danse, Musique, Théâtre, Cirque (DMTC)
- Littérature (LIT)
- Métiers d'art (MA)
- Muséologie et Patrimoine historique (MUP)
- Patrimoine vivant (PATV)
- Spectacle, humour, variétés (SHV)

### **Suivi de la politique de formation continue**

---

La politique de formation continue est intemporelle. Elle sera réexaminée périodiquement afin de s'adapter aux changements du milieu culturel.

### **Diffusion de la politique de formation continue**

---

La présente politique de formation continue est accessible à toute personne qui en fait la demande. Elle sera diffusée sur notre site Internet dès son approbation par le conseil d'administration.

### Références bibliographiques

---

- COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES *Politique culturelle*, [En ligne], 2004, [<http://www.cssamares.qc.ca/CultureEducation/politiqueculturelle.pdf>] (20 décembre 2004)
- Conseil des arts et lettres du Québec : Programme de bourses 2004-2005 , Arts visuels, La Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q.,c.S-32.01) et la Loi le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., c.S-32-1), p.2.*
- CONSEIL MONTÉRÉGIEN DE LA CULTURE ET DES COMMUNICAITONS *Politique de formation continue*, [En ligne], 2004, [<http://www.culturemonteregie.qc.ca/pdf/PolitiquedeformationcontinueCMCC.pdf>] (20 décembre 2004)
- CÔTÉ, Line, Groupe Réseau Conseil. *Conseil québécois des ressources humaines en culture : Guide pour l'élaboration d'une politique de formation continue dans les organismes culturels*. Novembre 2003 22 p.
- CULTURE ET COMMUNICATIONS QUÉBEC *Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs, Liste des associations reconnues*, [En ligne], 2004, [<http://www.mcc.gouv.qc.ca/orgasoc/liassrec.htm>] (16 décembre 2004)
- DE VILLIERS, Marie-Éva. *Multi dictionnaire de la langue française*, Québec, Éditions Québec Amérique, 1997, 1533 p.
- Le Petit Larousse 2003*, Paris, Larousse, 2002, 1818 p.
- «Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre» *L.R.Q., chapitre D-7.1, à jour au 1<sup>er</sup> décembre 2004*, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 1995, c.43,a.1
- PARIS. *Avant-projet de convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques : article 4-Définitions 1. Culture, juillet 2004*, CLT/CPD/2004/CONF.201/2-page 4.
- QUÉBEC. *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs : L.R.Q.,c.S-32.01, à jour au 9 mars 1999*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1999.
- QUÉBEC. *Loi le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma : L.R.Q., c.S-32-1, à jour au 4 avril 1989*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1989.

### Lexique

---

Afin de permettre une compréhension uniforme du présent document, voici quelques définitions :

#### **Apprendre**

Informar, communiquer un savoir.

#### **Association professionnelle**

Regroupement d'artistes d'une même discipline ou pratique professionnelle qui a pour but de défendre les droits et les intérêts des artistes. Elles sont reconnues par la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs.

#### **Associations d'artistes reconnues :**

- APASQ-CSN (Association des professionnels des arts de la scène du Québec)
- ARRQ (Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec)
- APVQ (Association des professionnels de la vidéo du Québec)
- AQAD (Association québécoise des auteurs dramatiques)
- CMAQ (Conseil des métiers d'art du Québec)
- GMQ (Guilde des Musiciens du Québec)
- RAAV (Regroupement des artistes en arts visuels du Québec)
- SARTEC (Société des auteurs de radio, télévision et cinéma)
- SPACQ (Société Professionnelle des Auteurs et Compositeurs du Québec)
- STCVQ (Syndicats des techniciennes et techniciens du cinéma et de la vidéo du Québec)
- UDA (Union des artistes)
- UNEQ (Union des écrivaines et écrivains québécois)

#### **Compétence**

Connaissance approfondie, reconnue.

#### **Connaissance**

Faculté de connaître, manière de comprendre.

#### **Culture**

La culture désigne l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.

#### **Culture première**

Évoque ce que nous donne notre milieu d'origine.

#### **Culture seconde**

Évoque l'apport de l'école, de la société, des apprentissages sur les réalisations humaines d'ici d'ailleurs, d'hier et d'aujourd'hui.

#### **Développement professionnel**

Contribuer à l'amélioration de l'exercice de sa profession.

### **Formation continue**

Ensemble des mesures adoptées en vue de l'acquisition ou du perfectionnement d'une qualification professionnelle

### **Habilité**

Maîtrise d'une activité intellectuelle.

### **Habilité**

Aptitude légale à faire quelque chose.

### **Intemporelle**

Qui est indépendante du temps, qui ne varie pas avec elle.

### **Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre (Loi du 1 %)**

La Loi favorise le développement de la formation de la main-d'œuvre et a pour objet d'améliorer, par l'accroissement de l'investissement dans la formation et par l'action concertée des partenaires patronaux, syndicaux et communautaires et des milieux de l'enseignement, la qualification de la main-d'œuvre et ainsi de favoriser l'emploi de même que l'adaptation, l'insertion en emploi et la mobilité de la main-d'œuvre.

### **Perfectionnement**

Améliorer ses connaissances, progresser, mettre au point quelque chose.

### **Relève lanauoise**

Tout artiste, artisans ou écrivains, seul ou en groupe, qui totalisent 6 ans ou moins de pratique artistique depuis sa première réalisation professionnelle.

### **Regroupement de travailleurs professionnels**

Groupe d'artiste qui fait la promotion de la même discipline ou pratique professionnelle et qui n'est pas reconnue par la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs.

### **Regroupements professionnels**

- ADISQ (Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo)
- ALQ (Association des libraires du Québec)
- APEQ (Association professionnelle des ébénistes du Québec)
- ASPR audio (Association des professionnels en audio)
- CQAM (Conseil québécois des arts médiatiques)
- CQM (Conseil québécois de la musique)
- CQRHC (Conseil québécois des ressources humaines en culture)
- CQT (Conseil québécois du théâtre)
- EN PISTE (regroupement des professionnels en arts du cirque)
- FQP (Forum québécois du patrimoine)
- RQD (Regroupement québécois de la danse)
- REPDQ (Réseau d'écoles partenaires en danse classique)
- RCAAQ (Regroupement des centres d'artiste autogérés du Québec)
- SMQ (La Société des musées québécois)

### Travailleur culturel

- les travailleurs autonomes au statut d'artiste professionnel<sup>1</sup>
- les travailleurs salariés d'organismes culturels (contractuels, temps partiel, temps plein)
- les bénévoles d'organismes culturels

<sup>1</sup> La *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32.01)* et la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., chapitre S-32.1)* désignent ainsi un artiste professionnel : tout artiste qui, ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement ou les deux, crée ou interprète des œuvres pour son propre compte, possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline et signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel.